

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 15 décembre 2016

Date de convocation : 8 décembre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers absents excusés : 3
Nombre de conseillers votants : 11

L'an deux mille seize le quinze décembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, COLLET Françoise, GUILBERT Christian, PICHERY Marc, CONRARD Amaury, MAZINGUE Éric, GRIMAULT Guillaume, LANDRY Pascale, PITON Muguette.

Etaient absents excusés :

Mme GOKELAERT Pascaline, pouvoir à Mme PETIT Jocelyne,
M. PETIT Sébastien, pouvoir à Mme COLLET Françoise,
Mme BRETON Christine.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Pascale LANDRY a été désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. (Art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Travaux de rénovation du système d'assainissement : choix de l'entreprise pour la réalisation des essais de réception.

Trois sociétés ont été consultées par le cabinet VERDI pour la réalisation des essais de réception à l'issue des travaux de rénovation du réseau d'assainissement : SATER, SAUR et SITA.

Une seule entreprise a répondu à cette consultation, SATER, pour un montant de 11 852,50 € HT, soit 14 223,00 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette proposition et donner délégation à Madame le Maire pour toutes formalités et signatures liées à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de la société SATER pour la réalisation des essais de réception des travaux de rénovation du réseau d'assainissement pour un montant de 11 852,50 € HT, soit 14 223,00 € TTC,

- Donne délégation à Madame le Maire pour toutes formalités et signatures liées à cette opération.

Travaux de rénovation du système d'assainissement : missions complémentaires prévues au marché « VERDI ».

Dans le marché de Maîtrise d'œuvre avec la société VERDI, le Conseil Municipal a déjà approuvé la Tranche Ferme, la mission complémentaire 2 (étude hydraulique) ainsi que la Tranche Conditionnelle1.

Madame le Maire propose à l'assemblée de notifier à la société VERDI son accord pour les 2 missions complémentaires non encore engagées figurant au marché, à savoir :

- La mission complémentaire 1 pour l'élaboration des dossiers de consultation et aide au choix des prestations : 3 410 € HT,
- La mission complémentaire 3 pour le dossier « Loi sur l'Eau » : 5 275 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation des missions complémentaires 1 et 3 figurant au marché de maîtrise d'œuvre du système d'assainissement d'Ymeray par la société VERDI Ingénierie dont les montants sont indiqués ci-dessus.
- Donne délégation à Madame le Maire pour toutes formalités et signatures relatives à cette opération.

Demandes de subventions pour la rénovation de la station d'épuration.

Le cabinet VERDI estime à 980 000 € HT le coût de l'opération de réhabilitation de la station d'épuration. A ce montant il conviendra d'ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre, la coordination SPS, les frais de dossier « Loi sur l'Eau », ...

Madame le Maire, sollicite une autorisation de principe en vue de pouvoir solliciter toutes les subventions possibles auprès :

- De l'Etat, au titre de la DETR,
- De l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation à Madame le Maire afin de pouvoir solliciter toutes les subventions possibles pour l'opération de rénovation de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'évolution du dossier au fur et à mesure des évènements.

Fixation de la Taxe communale « Eau » et de la Taxe communale « Assainissement ».

1°) taxe communale « Assainissement »

La Commission Eau/Assainissement s'est réunie le 17 novembre 2016.

Depuis cette réunion nous avons reçu notification des aides de l'Agence de l'Eau et connaissons le coût des contrôles après travaux.

Ainsi le plan de financement de la rénovation du réseau « Eaux Usées » a pu être affiné

Ce nouvel état ne remet pas fondamentalement en cause l'étude faite pour la commission du 17 novembre.

Suivant l'avis de la Commission Eau/Assainissement, il est proposé d'augmenter la redevance communale d'Assainissement de 0,60€ TTC, soit 0,55€ HT.

Ainsi, elle sera de 2,42 € HT /m³ à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle était auparavant fixée à 1,87 € HT par m³

2°) taxe communale « Eau »

Le 17 novembre dernier, la commission Eau/Assainissement a également étudié l'évolution du prix de la taxe communale sur l'eau au regard des besoins financiers nécessaires aux travaux de remplacement des branchements plomb.

Suivant l'avis de la Commission Eau/Assainissement, en retenant un programme de rénovation sur 8 ans, il est proposé d'augmenter la redevance communale Eau de 0,15€ TTC, soit à 0,14 € HT.

Ainsi, elle sera de 0,55€ HT /m³ à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle était auparavant fixée à 0,41 € HT par m³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

fixe, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant de la Taxe Communale Eau et Assainissement comme suit :

- Taxe communale Eau : 0,55 € HT par m³,
- Taxe communale Assainissement : 2,42 € HT par m³.

Marché pour la réfection de la toiture de l'école.

Trois entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux, les sociétés DEOTTO, PIERRE et AMARAL.

L'ouverture des plis a lieu lundi 24 octobre. Les réponses divergentes n'ont pas permis une analyse correcte des offres. Une demande de renseignements complémentaires a donc été adressée à chaque entreprise.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie ce jour.

Les entreprises PIERRE et AMARAL ont répondu.

La société DEOTTO est restée muette.

Après analyse des offres des sociétés PIERRE et AMARAL, la commission ad' hoc d'ouverture des plis propose de retenir la société AMARAL en raison d'une meilleure qualité technique, notamment en ce qui concerne l'isolation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de la société AMARAL pour un montant de 84 257,93 € HT, soit 101 109,52 € TTC.

- Donne délégation à Madame le Maire pour toutes formalités et signatures relatives à cette opération.

Clarification des compétences de la Commune dans les relations avec le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE28).

Madame le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le fait que le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 28) a été saisi par la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir quant aux obligations induites par les transferts des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public ».

Ainsi, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) a expliqué au SDE 28 que ces transferts impliquent la mise à disposition de plein droit des biens affectés à ces compétences et posent également la question de la substitution du SDE 28 dans tous les contrats en cours notamment les contrats de fourniture d'électricité.

Dans ce contexte, la DDFiP insiste tout particulièrement sur la nécessité de sécuriser l'action des Comptables publics des communes adhérentes aux dites compétences.

En conséquence, chacune des communes concernées, dans le cadre de ses relations avec le SDE 28, se doit de confirmer qu'elle demeure en charge de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs de son choix et de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes, le SDE 28 étant pour sa part appelé à se prononcer dans le même sens sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme que la commune, dans le cadre des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public » transférées au SDE 28, demeure en charge :

- de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix.
- de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.

Convention avec l'Agence Technique Départementale pour l'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne pourra plus, à compter du 1^{er} janvier 2017, bénéficier de la convention qui la lie actuellement aux services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune, compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Considérant que l'Agence technique départementale a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2014,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune ou la Communauté de Communes, il convient de se rapprocher du service de l'ATD,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer au service instruction des autorisations de droit des sols mis en place par l'Agence technique départementale et de lui confier à compter du 1^{er} janvier 2017, l'instruction des autorisations relatives à l'occupation des sols ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'ATD ;
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par l'ATD pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur/Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au service instruction des autorisations de droit des sols de l'ATD,
- autorise Madame le Maire à signer la convention,
- prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par l'ATD pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur/Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le coût des prestations sera communiqué à l'assemblée dès qu'il aura été notifié par l'ATD.

La répercussion du coût des prestations pour les pétitionnaires sera également abordée

Adhésion au contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2017, suite à l'appel d'offre réalisé par le Centre de Gestion.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2016-D-01 du 31 mars 2016 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2016-D-02 du 31 mars 2016 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2016-D-25 du 29 septembre 2016 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 14 septembre 2016,

Le Maire rappelle que la Commune d'Ymeray a mandaté, par délibération n° 2016-0 en date du 26 février 2016, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) :

Agents CNRACL pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2017
Sans franchise en maladie ordinaire	5,65%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,95%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,71%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,39%

Agents IRCANTEC Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2017
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- des délais de remboursement sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes, gratuits et sans condition d'accès, pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisations qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10%, 20%, 30% ou 40% du traitement brut indiciaire (TBI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les catégorie(s) de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, (*en fonction de l'option retenue* :) au taux de 5,65% sans franchise en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisations comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 40 % du TBI.
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,20% avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisations comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 40 % du TBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

Informations.

a- Autorisations d'urbanisme :

Décisions intervenues depuis le 27 octobre :

Déclaration Préalable :

25-2016 : M. DO SOUTO Tony, 1 D rue de l'Ormail : ravalement clôture

Permis de construire :

03-2016 : M. GALLON Benjamin & Mme SOQUET Ingrid, rue de la Barbelette : construction d'une maison habitation

b- Remerciements :

Tous les riverains de la sente à Manuel adressent leurs remerciements au Conseil Municipal pour les travaux effectués.

L'association Main dans la Main remercie la municipalité pour les prestations effectuées pour le marché de Noël ainsi que les membres du conseil qui sont passés.

c- Dates de réunions :

Vœux aux associations :

Samedi 7 janvier à 18h00

Réunion interne (non publique) :

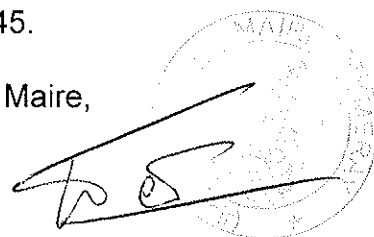
Lundi 9 janvier à 18h00 : commission d'Urbanisme,

Réunion du Conseil Municipal :

Jeudi 26 janvier à 20h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,



Jocelyne PETIT